

N°. LXXI.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Samedi 28 Novembre 1789.

FEMME accouchée d'un MONSTRE qui ressemble à la Tête de M. Foulon, la botte de foin à la bouche.

PRÉDICATEUR INCENDIAIRE arrêté & mis en Prison.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 Novembre.

Troubles dans la Ville & les environs de Caen. — Discussion sur la proposition du rachat de la Gabelle dans la Province d'Anjou. — Motion de M. de Turne, concernant le régime d'Administration propre à chaque Colonie Américaine.

Adresses très-curieuses de diverses Villes du Languedoc. — Suppression des Etrennes des Agens

du pouvoir, &c. — Rapport des Mémoires de plusieurs particuliers qui prétendent avoir des indemnités à réclamer contre le Trésor Public. — Moyens détournés de piller le Trésor Public. — Discussion du Plan de Banque de M. Necker, &c.

PARMI le grand nombre des Adresses qui ont été lues, on a distingué celles de diverses Villes & Communautés du Languedoc, qui déclarent avoir vu avec indignation la Délibération ou Arrêté de la Noblesse de la Sénéchaussée de Toulouse, dont nous avons déja rendu compte; elles disent avoir donné ordre à leurs Milices Nationales de dissiper de pareils conventicules & attroupemens, & protestent de mettre au besoin la Loi Martiale en vigueur, pour que les Décrets de l'Assemblée Nationale trouvent, dans leur Province, une facile & prompte exécution. — M. le Brun, Membre du Comité des Finances, a dénoncé ensuite à l'Assemblée un genre de petit pillage des deniers publics, qui s'étoit caché jusqu'à présent parmi la foule des grands abus; ce sont les étrennes que tous les gens du pouvoir, depuis le premier jusqu'au dernier, ainsi que les Magistrats, les Officiers Municipaux des Villes, &c. &c. étoient dans l'usage de recevoir. Ces étrennes coûtoient annuellement au seul Trésor Royal, six cents mille livres, & il est impossible de savoir ce qu'elles coûtoient aux malheureux justiciables, pour obtenir une prompte justice qui leur étoit due par des Juges, que le Trésor public ou des

Tarifs de droits & d'épices salarioient suffisamment : enfin, la proposition de M. le Brun a été décrétée dans les termes suivans : « L'Assemblée Nationale décréte qu'à compter du
» premier Décembre prochain, il ne sera
» permis à aucun Agent de l'Administration,
» ni à aucun de ceux, qui, en chef ou en
» sous-ordre, exercent quelques fonctions pu-
» bliques, de rien recevoir à titre d'étrennes,
» gratifications, vin-de-ville, ni sous quelque
» autre dénomination que ce soit, des Com-
» pagnies Administratives de Province, Villes,
» Communautés, Corporations ou de Parti-
» culier, sous peine d'être punis comme cou-
» pables de concussion : & aucune dépense
» de cette nature ne pourra être allouée
» auxdites Compagnies, &c. &c. Et sera
» Sa Majesté suppliée de sanctionner in-
» cessamment le présent Décret, & d'en or-
» donner la plus prompte exécution ». — M. le Brun a ensuite fait rapport des Mémoires de plusieurs particuliers, qui prétendent avoir des indemnités à réclamer contre le trésor Public, soit pour vaisseaux pris par l'ennemi, ou sur l'ennemi dans la derniere guerre ; pour conventions faites avec le Gouvernement ; pour péages supprimés sous le ministere de M. Turgot ; pour terrains pris pour des chemins ou autres usages publics, &c. &c. M. le Brun a ajouté que ces Particuliers refusoient à présent de reconnoître la compétence du Conseil, qui étoit chargé d'examiner & de juger leurs Mémoires, quoique les anciennes formes fussent encore subsistantes, & de

mandoient à être renvoyés à un Tribunal ordinaire quelconque, ou jugés par l'Assemblée Nationale. M. le Brun a demandé, au nom du Comité, que tous ces particuliers fussent renvoyés au Conseil. Cette question a été ajournée; mais elle en a fait naître une seconde. M. Duport a dit que les demandes en indemnités avoient presque toujours été jusqu'à présent un moyen détourné de piller le Trésor Public, & qu'il convenoit de prévenir la continuation d'un tel abus. Il a proposé un projet de Décret, sur lequel M. la Chaise a fait quelques observations, & a demandé qu'il fût déclaré n'y avoir lieu à délibérer sur la motion de M. Duport, ce qui a été fait par l'Assemblée. — On est venu ensuite à la discussion du Plan de Banque du premier Ministre des Finances. — M. Bouchotte a combattu ce Plan, & il en a présenté un de sa façon qu'il fera imprimer, quoiqu'il n'ait pas fait, à beaucoup près, une sensation merveilleuse sur l'Assemblée. Après bien des débats, il a été décrété que le Comité des Finances, de concert avec le premier Ministre, présenteroit un état justificatif du besoin de 90 millions annoncé pour 1790, & l'apperçu des moyens propres à subvenir à ce besoin. La discussion pour tout le surplus a été continuée à demain.

Séance du 26, au soir.

La Séance a commencé par le rapport de quelques troubles qui se sont continués dans

la ville & les environs de Caen, de la part de brigands qui infestoient les rues & les chemins, & qu'il seroit instant de réprimer. Le Baron de Wimpfen, qui a fait ce rapport, a proposé le Décret suivant, qui a été adopté sauf meilleure rédaction. « L'Assemblée Nationale, occupée à donner incessamment une organisation uniforme à toutes les Gardes Nationales du Royaume, maintient provisoirement celle du Bailliage de Caen, & défend la levée d'aucune autre Troupe Municipale dans ledit Bailliage, sous quelque dénomination que ce soit, si ce n'est un certain nombre de Cavaliers qui feront corps avec la Garde Nationale, auront le même Etat-Major, & n'auront ni Etendard particulier, ni aucune autre marque particuliere distinctive ». — M. le Marquis de Montesquiou a proposé à l'Assemblée d'accepter les offres déja faites par la Province d'Anjou, de se racheter de l'impôt du sel à raison de douze sols la livre, & il a en conséquence, au nom du Comité, proposé un projet de Décret en huit Articles, portant extinction de la Gabelle dans toute la Province d'Anjou, à l'exception des Bailliages de Saumur & la Fleche. — Remplacement de cet impôt par un autre impôt direct de seize cents mille livres, à répartir proportionnellement entre tous les contribuables, & réglement pour la perception gratuite de cette somme. A l'instant vingt Membres se sont élevés contre ce projet de Décret, disant qu'il n'étoit pas possible qu'il

eût lieu, sans qu'il en résultât une surcharge pour le reste du Royaume, & ils ont demandé que ce projet & les offres de l'Anjou fussent rejettés, jusqu'au temps où l'Assemblée s'occupera d'un plan uniforme d'impositions pour tout le Royaume, & qu'elle pourra prononcer sur le sort définitif de la Gabelle. Après plusieurs autres débats, l'Assemblée, sans rien décider sur le fond de la question, l'a renvoyée au Comité des Finances, qu'elle a chargé d'examiner, avec le premier Ministre, la possibilité ou impossibilité de supprimer dès-à-présent la Gabelle dans toutes les Provinces, d'en faire le rapport; &, en cas de possibilité, de présenter un mode de remplacement suffisant, pour qu'il n'en résulte aucune perte pour le Trésor Royal. — M. de Turne, Député de la Guadeloupe, parlant au nom de toutes les députations des Colonies réunies, a proposé de former un Comité, composé moitié de propriétaires Planteurs Américains, & moitié de Négocians, pour entendre, recevoir & examiner tous les Plans d'organisation coloniale qui pourront lui être adressés, & préparer un projet de régime d'administration propre à chaque Colonie. — M. Blin a réclamé contre la Motion de M. de Turne : mais comme il étoit dix heures, & que l'Assemblée s'étoit peu à peu réduite à un très-petit nombre de Membres, M. le Président a levé la Séance, en continuant la discussion à une autre Assemblée du soir.

CHATEAU DES TUILERIES.

Du 25 Novembre, au soir.

Il y a eu ce soir Conseil d'Etat & de Finance, depuis sept heures jusqu'à neuf. Tous les Ministres s'y sont trouvés.

Du 26.

Le Roi a été ce matin à la promenade, depuis huit heures jusqu'à dix & un quart, au Jardin des Tuileries. Il étoit convenu qu'il iroit jusqu'aux Champs-Elysées; cela n'a cependant pas eu lieu. Sa Majesté étoit accompagnée du Duc de Brissac, du Capitaine de la Garde Nationale, de garde au Château, d'un Gentilhomme de la Chambre & de quelques Pages. — Sa Majesté, rentrée au Château, tout s'est passé comme de coutume.

VARIÉTÉS.

On a arrêté & conduit en prison, à Strasbourg, à l'instant où il descendoit de la chaire, un Prédicateur François, qui s'étoit permis un discours des plus incendiaires, dans lequel il traitoit insolemment ses Auditeurs de rebelles. Sans doute que cet Apôtre de l'Aristocratie recevra la récompense que lui mérite son zele anti-patriotique.

» La femme d'un Bijoutier qui demeure à » Paris, rue Planche-Mibrai, avoit vu passer la tête de M. Foulon, avec une poignée » de foin à la bouche, les yeux enfoncés, » le nez cassé, &c. Jeudi au soir, 19 Novembre, elle a mis au monde un enfant » mâle qui a, autour de la bouche, une » excroissance de chair semblable à la poignée » de foin de l'original qui l'avoit frappée. Les » yeux de cet enfant sont enfoncés, son nez » cassé. Ce fait est attesté par des témoins « oculaires. »

Journ. de la Ville.

Les Pages de la Reine ont reçu leur congé pour le premier Janvier prochain.

AVIS.

MM. les Abonnés du 30 Novembre, pour un mois, sont priés de faire renouveller d'ici au premier Décembre.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.